

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

GT : « Laine »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants ou une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire.

■ **Contexte :**

En 2020, la France comptait 35 781 exploitations d'ovins, pour sept millions d'animaux (Recensement agricole 2020). Annuellement, la tonte des animaux, nécessaire à leur bien-être, conduit à la production de laine en suint (i.e. brute, ni lavée, ni traitée).

La fermeture de certains marchés à l'exportation (dont la Chine), la qualité moyenne voire médiocre de certaines toisons, la faiblesse de la filière nationale de lavage destinant la laine à des usages techniques (textile, construction/isolation, fertilisation, etc.), la limite du recours aux filières de lavage européennes existantes et la diminution d'activité des collecteurs en ferme ont entraîné et entraînent toujours la création de stocks de laine en suint à l'élevage. Cette problématique a fait l'objet d'une mission du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et d'un rapport relatif à la valorisation de la laine et des peaux lainées en avril 2023¹.

Au regard du règlement (CE) n°1069/2009 relatif aux sous-produits animaux, la laine de mouton est classée comme matière de catégorie 3 lorsqu'elle est issue d'animaux vivants ou morts « qui n'ont présenté aucun signe de maladie transmissible aux êtres humains ou aux animaux par ce produit ». Si la laine provient d'un animal vivant jugé inapte à l'abattage ou à la consommation humaine, ou trouvé mort et porteur de signe de maladie transmissible à l'homme ou l'animal, elle est alors classée comme sous-produit animal de catégorie 2.

La laine de catégorie 3 peut être compostée, convertie en biogaz ou transformée en engrais organique et amendements par des méthodes décrites au règlement (UE) 142/2011. Pour les mêmes valorisations, la laine de catégorie 2 devra subir une stérilisation sous pression. Le règlement (CE) 1069/2009 interdit l'application directe de la laine en suint dans les sols. La réglementation européenne ne prévoit pas que les autorités compétentes nationales puissent l'autoriser, quelle que soit l'évaluation des risques faite au niveau national.

¹ <https://agriculture.gouv.fr/la-valorisation-de-la-laine-et-des-peaux-lainees>

Dans ce contexte, l'Anses a été saisie par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) pour identifier les dangers sanitaires que peut représenter la laine de mouton en suint et identifier les plus importants pour les santés humaine, animale et pour l'environnement.

L'avis proposera des recommandations générales sur les moyens de maîtrise de ces dangers et tiendra compte dans son évaluation des pratiques dans la filière, notamment des conditions de stockage.

■ **Rôle et missions :**

Le GT sera chargé des missions suivantes :

1. identifier les dangers biologiques et chimiques que peut représenter la laine en suint ;
2. identifier les plus importants pour les santés humaine, animale et pour l'environnement ;
3. proposer des recommandations sur les moyens de maîtrise de ces dangers selon les modalités de prises en charge.

L'évaluation du risque à l'Anses est fondée sur l'expertise collective réalisée au sein de comités d'experts spécialisés (CES), parmi lesquels le CES « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) est en charge de toutes les saisines liées à la santé et au bien-être des animaux. Pour des saisines complexes et requérant certaines compétences non disponibles dans le CES, un groupe de travail (GT) spécialisé peut être créé et faire l'objet d'un appel à candidatures, afin de constituer un groupe multidisciplinaire approprié à la thématique à traiter.

Ainsi, le GT « Laine » agira en tant que GT rattaché au CES SABA, procédant à la réponse à la saisine sous forme d'un rapport et menant ses propres débats de manière indépendante. Il rendra compte régulièrement au CES SABA et, à l'issue de ce travail, il transmettra son rapport au CES pour validation finale, avant constitution de l'avis de l'Anses.

■ **Composition et fonctionnement :**

Le GT fera appel à des experts, français ou étrangers, ayant des compétences dans les domaines suivants :

- filière ovine
- filière lainière
- parasitologie et microbiologie ovines, dont les zoonoses, médecine vétérinaire
- agents chimiques en lien avec la laine de mouton (dont les médicaments vétérinaires à usage externe)
- toxicologie

Les compétences spécifiques recherchées sont mentionnées dans la fiche « compétences ». Les membres du GT seront nommés par décision du directeur général de l'Anses. Les travaux du GT devraient débuter en septembre 2024, pour une durée d'environ un an. Ce collectif d'experts se réunira en séances plénières environ une fois par mois en présentiel. Il est notamment attendu de la part de chaque expert de contribuer aux travaux d'expertise collective ainsi qu'à la rédaction et la relecture du rapport associé. La langue de travail est le français.